

Snes Créteil / Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex



2013 : ENCORE UN BUDGET DE RIGUEUR POUR LES COLLÈGES DU 93

Pour l'année 2013, le Conseil général propose un budget de fonctionnement des collèges en nette baisse par rapport à celui de 2012, déjà en régression. Il ne prend en compte ni l'inflation (1,9%), ni la poussée démographique que nous constatons dans nos classes. Ainsi, bien que le Conseil général annonce une hausse de la dotation de 2,73%, le budget réel de nos établissements est en baisse de 7%, malgré la forte augmentation du nombre d'élève.

Editorial

L'année 2012 a été marquée, dans notre département, par une poursuite résolue de la politique budgétaire menée en 2011. Malgré les réclamations des collègues et du SNES-FSU 93, le Conseil général a versé une dotation initiale correspondant à 90% des besoins estimés, et n'a versé les 10% restants qu'en cas de dépassement par les établissements de la dotation initiale. Les CA n'ont donc pu produire un projet de budget réaliste, et parfois le choix a été fait d'amputer le pédagogique pour abonder d'autres chapitres.

Pour 2012, le Conseil général avait une équation difficile à résoudre, car il arrive maintenant au bout des surplus des fonds de réserve de certains établissements. Il ne pouvait donc que rehausser fortement les dotations pour maintenir l'existant ou assumer franchement une poursuite de la diminution des dotations.

Or, lors du CDEN du 8 octobre 2012 sur le budget, le Conseil général a présenté une dotation en nette hausse, mais cette proposition n'a pas résisté longtemps au travail des représentants de la FSU. En effet, le département s'est appuyé, non pas sur les 100% de l'année 2012, mais sur les 90% versés l'an dernier, en les présentant en fait comme la dotation complète. Ce tour de passe-passe, que le Conseil général n'a pas contesté en séance, nous a amené à voter contre le projet de budget pour 2013.

Tarifs des cantines 2013 : les profs passent à la caisse !

Le débat en CDEN nous a réservé une mauvaise surprise : les personnels paieront en 2013, dans tous les collèges, 3,53 € par repas entre l'indice 390 et l'indice 445 et, pour tous les personnels se trouvant au-dessus de 445, la coquette somme de 5,78 € par repas !

Nous vous appelons à faire voter une motion en CA demandant une grille tarifaire plus adaptée et exigeant de l'État qu'il prenne en charge les repas de ses personnels.

En conséquence, le SNES-FSU 93 invite les élus au conseil d'administration :

- à interroger le chef d'établissement sur le versement des 10% de dotation de fonctionnement du Conseil général et à exiger, par le biais d'une motion adressée au Conseil général, que l'ensemble de la somme prévue lors de la discussion budgétaire de 2011 soit versée ;
- à faire voter, pour l'année 2013, une motion exigeant le versement d'une dotation équivalente aux 100% de 2012 et prenant en compte l'inflation ;
- à voter contre le projet de budget présenté lors du CA budget de la fin de l'année 2012.

Mathieu LOGOTHETIS



1/ Edito 2-3/ Comprendre et intervenir en CA. - La réforme du RCBC 4/ Comment préparer le CA du budget ?

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES-hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-41

COMPRENDRE ET INTERVENIR EN CA !

Sous des abords un peu techniques, la question du budget revêt une grande importance et doit être l'objet de toute notre attention car elle conditionne le fonctionnement quotidien de l'établissement pour toute l'année qui suit.

Le budget des collèges provient de plusieurs ressources :

- de l'État : manuels scolaires, bourses, fonds sociaux...
- des familles pour une partie de la restauration scolaire ;
- des collectivités territoriales pour l'essentiel.

C'est donc le Conseil Général qui fixe annuellement les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges du département.

Trois documents pour vous aider à préparer le CA

1/ un document du conseil général. Cette lettre de cadrage essentielle pour la compréhension du budget, accompagne l'envoi de la dotation : n'hésitez pas à la réclamer auprès de votre chef d'établissement si vous ne l'avez pas eue car il est tenu de vous la fournir.

2/ la dotation pour les collèges du 93 à consulter : <http://www.creteil.snes.edu/actualite-des-etablissements/seine-saint-denis/pas-de-changement-pour-le-budget.html>

3/ le courrier de S1 n°3 traitant des CA et du budget, envoyé dans votre collège ou téléchargeable dans l'espace adhérent du site du SNES national (www.snes.edu).

Comment étudier le budget ? Comment réagir en CA ?

Les documents qui doivent être fournis pour le vote du budget sont les suivants :

- 1/ le projet du budget.
- 2/ le comparatif avec le budget en cours 2012.

Il est intéressant de demander le compte financier de l'année précédente ainsi que le montant actuel des fonds de réserve. Cette année, une réforme impose une modification de la présentation des budgets, les comparaisons vont sans doute être plus difficiles. Certains agents comptables reprennent le budget 2012 en le présentant avec la nouvelle formule pour faciliter le travail des élus du CA.

LA RÉFORME DU CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE : RCBC

L'examen du budget 2013 sera différent des années précédentes. Il sera désormais composé de **trois services principaux** (cf. *tableau ci-contre*) :

- AP : Activités Pédagogiques
 - VE : Vie de l'élève
 - ALO : Administration et logistique
- et des services spéciaux (restauration, hébergement, mutualisation...).

Une modification réglementaire accompagnant la réforme permet au chef d'établissement d'obtenir une délégation du CA pour la passation des marchés dans certaines limites de plafond (remplacement de l'EPCP).

Les problèmes posés par la RCBC

Les aspects techniques

La RCBC permet une absence de nomenclature précise, cela constitue un risque d'informations insuffisantes pour que les élus au CA puissent émettre un avis éclairé (les voyages sont avec les crédits pédagogiques par exemple). La mise en place d'un nouveau système informatique risque d'accroître le contrôle des collectivités territoriales sur le travail des gestionnaires et les décisions du CA.

L'esprit de la Lolf

Un pilotage par résultats calqué sur le plan comptable des entreprises privées.

Un budget qui doit tenir compte du contrat d'objectif conclu avec les autorités académiques et les orientations fixées par les collectivités territoriales.

Cela risque d'imposer à terme une présentation directive du budget et donc une grande perte des prérogatives du CA.

Une nouvelle nomenclature qui comprend :

- Une nouvelle présentation du budget principal (l'établissement) et des budgets annexes (Greta, CFA, Mutualisations...).
- Les dépenses et recettes sur la même page.
- Un documents de synthèse.
- Un document annexe : l'état des emplois (nouvelles présentation avec les masses salariales par établissement).

<p>Service Activités pédagogiques (AP)</p> <p><u>Dépenses</u> : regroupement de toutes les dépenses quels que soient le financement ou la spécificité pédagogique, de l'enseignement initial à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et périodes de formation en entreprises, aux voyages scolaires et aux sorties pédagogiques notamment.</p> <p><u>Recettes</u> :</p>	<p>Anciens chapitres concernés</p> <p>A1, A2, J1, J2, J31, J32, J38, J4, J5, J6, J7, N3, R4...</p> <p>70,741, 744, 746, 748, 75, J1, J2, J31, J32, J38, J4, J5, J6, J7, N3, R4, R8...</p>
<p>Service Vie de l'élève (VE)</p> <p><u>Dépenses</u> : fonds sociaux de l'État et éventuellement des collectivités locales.</p> <p>Services spéciaux : pour les actions relevant de modules spécifiques (ex. : CESC).</p> <p><u>Recettes</u> :</p>	<p>Anciens chapitres concernés</p> <p>F, J38, J4, J6, J7, N1, N2...</p> <p>70, 741, 744, 746, 75, J38, J4, J6, J7, N1, N2...</p>
<p>Service Administration et Logistique (ALO)</p> <p><u>Dépenses</u> : regroupement de toutes les dépenses quels que soient le financement ou la spécificité technique liée à l'EPL (de la viabilisation au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPL). Les opérations de sorties d'inventaire des immobilisations, d'amortissements et de provisions (reprises ou dotations) seraient aussi imputées sur ce service.</p> <p><u>Recettes</u> :</p>	<p>Anciens chapitres concernés</p> <p>B, C, D, G, J1...</p> <p>70, 71, 72, 741, 744, 746, 748, 75, J1...</p>

Les questions qu'il faut se poser

- La subvention de la collectivité territoriale allouée est-elle en augmentation ou en diminution en tenant compte du nombre d'élèves ?
- Existe-il d'autres ressources pour l'établissement (ex : location d'appartement de fonction...) ? A quelles dépenses sont-elles affectées ?

Dans le service AP

Ce service est essentiel pour le fonctionnement pédagogique, il doit prendre en compte les besoins des collègues. Il faut vérifier que les subventions allouées pour l'achat des manuels scolaires sont bien suffisantes. Si ce n'est pas le cas, il faut demander une rallonge au rectorat (faire une motion si nécessaire pour signaler le désengagement de l'État).

A combien se chiffre la somme par élève ?

Les besoins des enseignants sont-ils couverts ?

Y a-t-il une limitation excessive des possibilités de photocopie ?

Les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?



RAPPEL : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques.

Il faut exiger une concertation préalable.

L'utilisation des nouvelles technologies induit des dépenses qui doivent être prises en charge par l'académie ou les collectivités territoriales. Ce n'est pas à l'enseignement de prendre en charge ces dépenses.

Dans le service VE

Les besoins de la vie scolaire, de l'infirmerie, du CESC et du CHS sont-ils couverts ? Les fonds sociaux sont-ils bien fléchés ? Sont-ils en diminution ? Certains établissements, nous ont déjà alertés sur une diminution drastique (ramenés à 0 €) de leurs fonds sociaux.

Contactez nous et déposez une motion.

Dans le service ALO

Les collectivités territoriales donnent généralement une fourchette indicative en se fondant sur une moyenne des dépenses des trois dernières années. Si la prévision est insuffisante, il s'agit donc de **réclamer une augmentation de la subvention** et non de faire payer l'établissement avec ses fonds de réserve. **Il ne faut pas non plus majorer les prévisions de dépense au détriment du service AP.**

Les établissements contractent de plus en plus de contrats d'entretien. Demander des explications sur les contrats signés et vérifier s'il n'y a pas de montant exorbitant.

Dans les services spéciaux

Les bourses sont des sommes affectées et qui transitent par le budget. Elles ne peuvent en aucun cas être affectées à autre chose. Le service de restauration fait partie intégrante des missions de service public. Le CA ne décide plus des tarifs mais doit pour autant se battre pour que les principes de service public continue à prédominer.

Les Fonds de réserve

Il faut demander quelle est la somme qui est présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser ainsi tout en rationnant les collègues. Un fond de réserve raisonnable doit se situer environ à 10% de la subvention du Conseil Général. Ajoutons qu'il n'y a pas de raison non plus de faire des réserves exagérées pour couvrir d'éventuels problèmes de chauffage ou de viabilisation car en cas d'imprévu ou de dépassement de la somme engagée, le Conseil Général doit faire face aux dépenses.



ATTENTION : le Conseil Général maintient sa volonté de ne pas voir plus de 60 jours de fonctionnement dans les fonds de réserve et présente des mesures d'ajustement pour certains établissements ayant des réserves supérieures à 120 jours de fonctionnement. Il faut donc être particulièrement vigilant au niveau des fonds de réserve. Nous avons demandé au Conseil Général d'être très réactif en cas de demande exceptionnelle pour éviter que certains établissements ne se trouvent en grande difficulté. Il est possible de demander une DBM ; décision budgétaire modificative (avant la fin de l'année civile) pour puiser dans les fonds de réserve.

COMMENT PRÉPARER LE CA DU BUDGET ?

1/ Faire un point avec les différents personnels (professeurs, vie scolaire, ATOSS, infirmière, assistante sociale...) pour recenser les besoins (reprographie, petit matériel, documentation...).

2/ Exiger la tenue d'une commission permanente, avec tous les documents permettant une comparaison avec l'année antérieure, et une première explication des choix budgétaires. Cela permettra d'en discuter avec les collègues et de proposer d'éventuelles modifications. La tenue d'une commission permanente avant le CA sur le budget n'est pas obligatoire mais fortement recommandée surtout cette année de changement.

3/ Préparer le vote et d'éventuelles motions, si possible avec les parents d'élèves ?

Le vote dépend :

- du montant des subventions.
- de la répartition des moyens entre service (notamment AP).
- du respect de la gratuité pour les élèves.
- du montant et de l'utilisation des fonds de réserves.

Le chef d'établissement essaie souvent de culpabiliser les élus du CA pour obtenir un vote positif.

Il peut en effet se sentir remis en question en tant qu'ordonnateur du budget en cas de vote en opposition qui entraîne un certain nombre de contraintes dans la gestion, que le proviseur ou le principal amplifie pour contraindre les élus.

Sa tactique est de mettre en avant les difficultés de fonctionnement de l'établissement, en prétextant qu'aucun crédit ne pourra être débloqué, aucune commande passée, aucun voyage réalisé. Certes, l'établissement ne dispose pas pendant un mois, parfois presque deux, de la totalité de la subvention de la collectivité, mais il en a 1/12 pour chaque mois. La subvention sera de toute façon versée et elle ne peut être diminuée. L'établissement a donc les moyens de continuer à tourner. Pour les élus, c'est le moyen de faire valoir leurs exigences et d'imposer plus de transparence.

Le sens et les conséquences de chaque vote

Voter pour revient à accepter la subvention et la répartition des crédits.

Voter en abstention ou refuser de voter revient à marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget.

Voter contre veut dire :

- S'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire.
- S'opposer à la répartition de la subvention. Des motions sont recommandées pour expliquer le vote

ATTENTION : dans le cas où le travail de l'agent comptable et du chef d'établissement ne sont pas remis en cause, puisque la dotation est de toute façon insuffisante, n'hésitez pas à le dire à travers le vote d'une motion.



Que se passe-t-il lorsque le vote Contre l'emporte ?

- Le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre.
- Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique et la collectivité de rattachement et le préfet.
- En cas d'impossibilité, la chambre régionale des comptes est saisie.



ATTENTION : le vote contre au budget n'empêche pas un établissement de fonctionner. Un budget exécutoire commence alors au 1^{er} janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement.

Si vous avez des questions à poser avant le CA, n'hésitez pas à nous écrire

93s2@creteil.snes.edu

Des exemples de motions sont consultables sur le site du SNES Créteil (www.creteil.snes.edu) dans la partie Seine-Saint-Denis.